



Colmar

Direction du développement culturel
Service des affaires culturelles

Engagement « CINE PASS »

Présentation

En proposant un « Ciné Pass », la Ville de Colmar facilite l'accès des Colmariennes et des Colmariens au 7^e Art. Des carnets de tickets de cinéma, valables au Colisée et au Méga CGR, sont remis sous certaines conditions. Trois tranches d'âge sont concernées : les juniors (de 6 à 16 ans), les séniors (de 60 à 69 ans), les séniors + (70 ans et plus).

Les juniors bénéficient d'un carnet de 12 entrées gratuites correspondant à 1 entrée par mois.

Les séniors bénéficient de carnets de 10 entrées à tarif réduit.

Les séniors plus bénéficient de carnets de 10 entrées gratuites.

Service responsable

Service des affaires culturelles
Mairie de Colmar - Bâtiment B - 3^e étage - bureau n° 907
Tél. 03 89 20 68 63
Courriel : doris.wolfsperger@colmar.fr

Procédure

Se présenter au service des affaires culturelles à la Mairie de Colmar - Bâtiment B - 3^e étage - bureau n° 907, muni des pièces justificatives ci-dessous. Il sera demandé 15 € pour la remise de chaque carnet junior, 15 € pour le carnet sénior et 20 € pour le carnet sénior plus.

Plus d'informations concernant la distribution des « Ciné Pass » sur la page Internet www.colmar.fr/cine-pass

Pièces justificatives

Pour chaque bénéficiaire junior :

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de gaz, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer, ...),
- une pièce d'identité de l'enfant ou photocopie du livret de famille, comprenant la page des parents et celle de l'enfant,
- une photographie d'identité.
- une autorisation parentale (disponible sur le site www.colmar.fr)

Pour chaque bénéficiaire sénior ou sénior plus :

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de gaz, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer, ...),
- une pièce d'identité,
- une photographie d'identité.

Date de mise en œuvre

Dispositif en vigueur depuis 2008